

Lundi 6 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont absentes Mesdames Isabelle Chouinard et Caroline Hudon, conseillères.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et France Boucher, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-07-268 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-07-269 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 1^{er} JUIN 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 JUIN 2026 AINSI QUE DU COMPTE RENDU DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS TENUE LE 18 JUIN 2026 POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME DE RELÈVE AUTOMATISÉ FIXE PAR COMMUNICATION CELLULAIRE.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2026 et de la séance extraordinaire du conseil du 15 juin 2026 ainsi que du compte rendu de l'ouverture des soumissions tenue le 18 juin 2026 pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relève automatisé fixe par communication cellulaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-07-270 DÉPÔT D'UNE LETTRE OUVERTE CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES.

La greffière procède au dépôt d'une lettre ouverte pour la protection des arbres de Saint-Pascal.

2026-07-271 PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC LA LETTRE OUVERTE CONCERNANT LA PROTECTION DES ARBRES.

- Madame Laurie-Anne Morissette demande qu'il y ait le développement d'une politique de protection des arbres matures à Saint-Pascal qui pourrait prévoir notamment l'augmentation des amendes. Elle souhaite également qu'un budget soit adopté dans l'avenir afin que la Ville puisse être en mesure de poser des actions. Elle se dit très inquiète des îlots de chaleur.

2026-07-272 DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 30 JUIN 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 30 juin 2026, pages 1 à 3, pour un montant de 351 649,76 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 351 649,76 \$.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-07-273 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 juin 2026, pages 1 à 11, relative au compte no 10444 pour un montant total de 697 304,31 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-07-274 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN JUIN 2026.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en juin 2026, pages 1 à 81, pour un montant de 414 247,20 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-275 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 30 juin 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-276 DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, Madame Solange Morneau, mairesse procède au dépôt et à la lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville.

2026-07-277 DIFFUSION DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal doit déterminer les modalités de diffusion du rapport du maire sur la situation financière de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de publier le rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville dans l'édition du mois de septembre du journal municipal l'Essentiel de l'information et sur le site Internet de la Ville de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-278

AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES ÉLECTIONS.

CONSIDÉRANT que le poste de maire et tous les postes de conseillers ont été élus par acclamation lors de l'élection générale en 2025;

CONSIDÉRANT cependant que le poste de préfet de la MRC de Kamouraska a fait l'objet d'un scrutin dont l'organisation, sur notre territoire, relevait de la présidente d'élection de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées par la Ville pour la tenue de ce scrutin ont été remboursées en totalité par la MRC;

CONSIDÉRANT que la firme comptable, dans le cadre de la vérification des états financiers 2025, a approprié un montant de 33 250 \$ du fonds réservé pour le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que cette somme est incluse au surplus financier de l'exercice 2025 puisqu'elle n'a pas été utilisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'affecter au fonds réservé pour le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection la somme de 33 250 \$ en utilisant le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-279

AUGMENTATION DES LIMITES DE PAIEMENT AU COMPTE DE BANQUE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT les efforts fournis par le Service de trésorerie pour diriger les fournisseurs vers la solution de paiement direct par Acceo Transphere, ce qui a permis de diminuer considérablement la production de chèques comme méthode de paiement;

CONSIDÉRANT que la limite par mois pour les dépôts et retraits directs ainsi que la limite mensuelle autorisée pour le paiement des salaires sont désormais insuffisantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser l'augmentation des limites autorisées au compte bancaire numéro 10 444 de la Ville de Saint-Pascal pour les dépôts et retraits directs à 500 000 \$ par mois et à 150 000 \$ par mois pour le paiement des salaires.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-280

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2026 ÉTABLISSANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 375-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés et employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de Saint-Pascal a fait l'objet d'une révision, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique de procéder à la révision du code d'éthique des employé·es conséquemment à une révision du code d'éthique des élu·es;

CONSIDÉRANT le souhait des élu·es qu'il y ait adéquation des deux codes d'éthique notamment à l'égard des valeurs devant servir de guide;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 429-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement numéro 429-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employé·es et employé·es municipaux de la Ville de Saint-Pascal soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-281

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-426 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.

Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 430-2026 concernant les systèmes d'alarme.

François Gagné-Bérubé, conseiller

2026-07-282

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2026 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame Josée Chouinard, conseillère, procède au dépôt du projet de règlement numéro 430-2026 concernant les systèmes d'alarme.

2026-07-283

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DARIO MIGNAULT EN REGARD DU 212, ROUTE 230 OUEST.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro D2026-179 formulée par Monsieur Dario Mignault pour la propriété située au 212, route 230 Ouest visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché existant jusqu'à une superficie de 111,42 mètres carrés contrairement au Règlement de zonage numéro 420-2026 de la Ville de Saint-Pascal qui prévoit que la superficie maximale d'un garage détaché est de 100 mètres carrés lorsque la superficie du terrain se situe entre 1 500 mètres carrés et 2 000 mètres carrés, sans jamais dépasser la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain de Monsieur Mignault est de 1 943,5 mètres carrés et que le Règlement de zonage numéro 420-2026 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 125 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 2 000 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-26 du comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure formulée par Monsieur Dario Mignault pour la propriété située au 212, route 230 Ouest visant à autoriser l'agrandissement d'un garage détaché existant jusqu'à une superficie de 111,42 mètres carrés.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-284

DEMANDE DE RÉAFFECTATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-233 du conseil municipal approuvant l'attribution d'aides financières pour la réalisation de divers projets dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été annulé dans le cadre du Programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial 2025, rendant ainsi disponible à nouveau un montant de 9 214 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska a déposé une demande pour l'ajout de mouluration autour des portes en façade de l'immeuble situé au 542, boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT que cet ajout constitue un élément de finition essentiel permettant de mettre en valeur l'ensemble des travaux déjà réalisés à la galerie, aux vitrines et aux portes;

CONSIDÉRANT que selon les modalités du programme, le conseil municipal doit approuver les recommandations du comité ou celles de la responsable du programme, si le comité n'est plus en opération;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-CM2026 du conseil de la MRC de Kamouraska approuvant la réaffectation d'un montant de 5 000 \$ pour l'ajout de mouluration à l'immeuble situé au 542, boulevard Hébert conformément à la recommandation de la responsable du programme à la MRC de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- que le conseil de la Ville de Saint-Pascal entérine la recommandation de la responsable du programme à la MRC de Kamouraska et autorise l’octroi d’une aide financière de 5 000 \$ au Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska pour l'ajout de moulures à l'immeuble situé au 542, boulevard Hébert;
- que la Ville informe la MRC de Kamouraska de l’acceptation de cette demande afin que celle-ci puisse procéder aux communications auprès du demandeur et entreprenne les démarches administratives prévues au programme.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-285 ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À 2646-1871 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENT BENOÎT LEBLOND) EN REGARD DE LA RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 412-2025 décrétant des travaux de reconstruction des terrains de tennis et autorisant un emprunt de 619 306 \$ pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-201 du conseil municipal octroyant le contrat pour la reconstruction des terrains de tennis à 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 411 233,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-282 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 50 563,24 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-321 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 2 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 77 382,67 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-379 du conseil municipal autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 3 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 23 310,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-260 de ce conseil autorisant le paiement de la demande de paiement numéro 4 produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 64 311,19 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la demande de paiement produite par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) au montant de 91 541,23 \$ incluant les taxes, lequel correspond à une partie des coûts supplémentaires liés à la demande de changement CL-02 relative à des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT l'approbation émise par Monsieur Jean-Philippe Gosselin, ingénieur de Stantec Experts-conseils ltée en date du 3 juin 2026 à l'égard de cette demande de paiement;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue entre la Ville, Stantec Experts-conseils ltée et 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) à l'égard des travaux correctifs à réaliser dans le cadre des travaux de reconstruction des terrains de tennis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'approuver la demande de paiement émise par 2646-1871 Québec inc. (Aménagement Benoît Leblond) en lien avec la demande de changement CL-02, laquelle sera payée de la façon prévue à la transaction et quittance intervenue dans le cadre du contrat pour la reconstruction des terrains de tennis.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-286

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME DE RELÈVE AUTOMATISÉ FIXE PAR COMMUNICATION CELLULAIRE.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement numéro 427-2026 concernant les compteurs d'eau le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût du contrat pour la fourniture de 126 compteurs d'eau et d'un système de relèvement automatisé fixe par communication cellulaire réalisée par la firme d'ingénierie Tetra Tech;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en mai 2026 pour l'octroi du contrat pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relèvement automatisé fixe par communication cellulaire;

CONSIDÉRANT le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 18 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par Madame Marie-Ève Blache-Gagné, greffière adjointe, et sa recommandation datée du 6 juillet 2026 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- d'octroyer à Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec) le contrat pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relèvement automatisé fixe par communication cellulaire au montant total estimé de 87 444,50 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission;
- d'approprier un montant de 8 943 \$ dans la réserve financière en eau potable pour pourvoir au paiement de la dépense liée à l'achat des 20 compteurs d'eau résidentiels et des accessoires, de même qu'aux compteurs d'eau supplémentaires acquis aux fins d'inventaire ainsi qu'au système de relèvement automatisé fixe par communication cellulaire;
- de pourvoir au paiement de la dépense liée à l'achat des compteurs d'eau pour les immeubles de la Ville et des accessoires, soit un montant de 7 328 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville;
- de prévoir que la dépense liée à l'achat des compteurs d'eau pour les ICI soit assumée par les ICI suivant la dimension du compteur d'eau installé, lequel montant sera établi au règlement de tarification des biens et services de la Ville;

- d'établir que les frais annuels d'utilisation, de mise à jour et de maintien du système de relèvement automatisé inclus au contrat soient payés par les usagers du réseau d'aqueduc municipal à même le budget d'opération annuel.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-287

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE NOUVELLE TIMBREUSE AVEC QUADIENT LEASING CANADA LTÉE.

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la timbreuse;

CONSIDÉRANT l'offre soumise à la Ville par Quadient le 1^{er} juin 2026 pour la location d'une nouvelle timbreuse modèle ix-5 semi-automatique pour une période de 66 mois au coût mensuel de 304,68 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de location soumis à la Ville par Quadient;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de location à intervenir avec Quadient Leasing Canada ltée pour un montant total de 20 109,13 \$ incluant les taxes et de mandater Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-288

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC ARMAND ST-ONGE INC. POUR UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL.

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Armand St-Onge inc. pour acquérir une partie du lot numéro 4 851 781 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 72 120,56 pieds carrés;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les représentants de la Ville et l'entreprise;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-491 de ce conseil établissant le prix de vente des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat à intervenir avec Armand St-Onge inc. soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de la promesse d'achat à intervenir avec Armand St-Onge inc. pour la vente d'une partie du lot numéro 4 851 781 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 72 120,56 pieds carrés et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-289

AUTORISATION DE SIGNATURE EN REGARD DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX LOTS DANS LE PARC INDUSTRIEL.

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot numéro 4 851 781 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de subdiviser ledit lot afin de pouvoir vendre des parties de lot séparément;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Monsieur William Lévesque, arpenteur-géomètre en date du 22 juin 2026 sous la minute 2906 procédant à la création des nouveaux lots numéros 6 740 810 et 6 740 811;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de mandater Mesdames Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le plan cadastral parcellaire tel que décrit au 3^e considérant de la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-290

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VENTE DES TERRAINS DOMICILIAIRES DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-03-92 du conseil municipal adoptant la Politique de vente des terrains domiciliaires de la rue Marie-Anne-Fournier, laquelle politique établit les modalités de vente et de construction desdits terrains;

CONSIDÉRANT également la résolution numéro 2023-03-93 du conseil municipal établissant les prix de vente des terrains vacants de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de procéder à la vente des terrains vacants dans la rue Marie-Anne-Fournier dans des délais raisonnables;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2026-03-110 et 2026-05-219 de ce conseil octroyant des contrats de courtage exclusifs à l'agence immobilière Royal LePage Kamouraska-L'Islet pour la vente des terrains vacants de la rue Marie-Anne-Fournier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de suspendre l'application de la Politique de vente des terrains domiciliaires de la rue Marie-Anne-Fournier pour toute la période où la Ville sera liée par des contrats de courtage exclusifs avec une agence immobilière pour la vente de ces terrains sauf à l'égard de la clause 8 de ladite politique relative à l'obligation de construire, clause résolutoire et droit de premier refus, laquelle clause sera annexée aux contrats de courtage.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-291

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC 9321-0433 QUÉBEC INC. (ADE ÉVÉNEMENTS).

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de conclure une entente de partenariat avec 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements) afin que la salle visio située au sous-sol du Centre socioculturel porte le nom *Salle Visio ADE*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements), laquelle entente prévoit un partenariat d'une durée de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec 9321-0433 Québec inc. (ADE Événements) et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Madame Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-292

ENGAGEMENT DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA COOP DES CABOURONS RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 3 656 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la pénurie de logements abordables sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de la Coop des cabourons, coopérative de solidarité (la Coopérative) visant la réalisation d'un projet d'au moins 24 logements abordables, sous forme de coopérative d'habitation, à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait être déposé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ou dans le cadre de toute autre entente ou programme gouvernemental visant la réalisation de logements abordables ou communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser la réalisation de logements abordables afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est propriétaire du lot numéro 3 656 685 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le souhait de la Coopérative de pouvoir bénéficier d'une portion du lot numéro 3 656 685 pour la réalisation de son projet, laquelle correspond à une superficie d'environ 11 000 mètres carrés tel qu'apparaissant au plan déposé au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal s'engage à ne pas aliéner à un tiers ni à aménager la partie du lot numéro 3 656 685 du cadastre du Québec telle qu'identifiée au plan déposé au conseil municipal pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution afin de permettre à la Coopérative de compléter les démarches nécessaires à l'analyse, à la planification et au montage financier de son projet, notamment dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ou de toute autre entente ou programme gouvernemental applicable;

- que la Ville manifeste son intention de céder à titre gratuit à la Coopérative la partie du lot numéro 3 656 685 identifiée sur le plan déposé au conseil municipal conditionnellement à ce que la viabilité du projet soit démontrée et qu'elle obtienne les autorisations et le financement nécessaire à sa réalisation;
- que la Ville informe la Coopérative que d'autres conditions, à être déterminées ultérieurement, pourraient être exigées avant que la Ville procède à la cession gratuite de la partie de lot;
- que dans l'éventualité où la Coopérative décide d'abandonner le projet, celle-ci devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de sa décision, la Ville étant alors pleinement autorisée à vendre la partie du lot ciblé à un tiers sans autre avis ni délai;
- que la Coopérative puisse, si nécessaire, déposer une demande de prolongation du délai quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du délai fixé à la présente résolution, laquelle prolongation ne pourra être accordée que par résolution du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-293

ENGAGEMENT DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA MAISON DE LA FAMILLE DU KAMOURASKA RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 846 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Kamouraska a manifesté, à l'été 2025, son intérêt pour acquérir une portion du lot numéro 5 846 206 du cadastre du Québec appartenant à la Ville et située à l'arrière de l'immeuble du 266, rue Rochette, afin d'y aménager un espace vert destiné à ses usagers;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse de la demande, il appert qu'une superficie d'environ 675,05 mètres carrés serait nécessaire pour la réalisation du projet, conformément au plan d'aménagement détaillé transmis par l'organisme en septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Kamouraska est un organisme à but non lucratif offrant des services sociaux et de santé à portée régionale;

CONSIDÉRANT que l'article 29.4 de la Loi sur cités et ville permet à une municipalité d'aliéner à titre gratuit, en faveur d'un organisme à but non lucratif, un immeuble détenu à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de soutenir la réalisation de ce projet bénéfique pour les familles de la région;

CONSIDÉRANT cependant la volonté de la Ville d'inclure au contrat de vente certaines conditions en faveur de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de confirmer à la Maison de la famille du Kamouraska l'engagement de la Ville de Saint-Pascal à céder, à titre gratuit, une portion du lot numéro 5 846 206 du cadastre du Québec, situé à l'arrière du 266, rue Rochette, laquelle portion correspond à une superficie d'environ 675,05 mètres carrés, tel qu'il appert du plan soumis au conseil municipal;
- d'inclure au contrat de vente les conditions suivantes :

- un droit de premier refus en faveur de la Ville de Saint-Pascal, advenant que l'organisme souhaite aliéner ledit terrain cédé, valide pour une période de 20 ans suivant la date de signature du contrat;
 - l'engagement de la Maison de la famille du Kamouraska à ne pas procéder à une opération cadastrale de remplacement visant à regrouper le lot numéro 3 656 383 du cadastre du Québec, propriété de l'organisme, et le nouveau lot qui sera créé à la suite de l'opération cadastrale;
 - un partenariat d'une durée de 10 ans garantissant une visibilité pour la Ville de Saint-Pascal, idéalement sur le terrain cédé;
- d'autoriser la Maison de la famille du Kamouraska à mandater, à ses frais, les professionnels nécessaires pour réaliser les opérations cadastrales requises pour la cession du terrain ciblé ainsi que pour la préparation du contrat de vente notarié.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-294

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE L'EXPO.

CONSIDÉRANT que la Place de l'Expo est un pôle de développement économique, touristique, culturel et communautaire pour Saint-Pascal et le Kamouraska;

CONSIDÉRANT que les besoins observés depuis l'ouverture de la Place de l'Expo démontrent la nécessité d'améliorer et de bonifier les infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT le projet visant à transformer un bâtiment accessoire sous-utilisé en un espace intérieur permanent, polyvalent et sécuritaire de 2 400 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que cette modernisation contribuera à soutenir l'achat local, les événements régionaux, le développement économique et communautaire du milieu;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-245 du conseil municipal confirmant la volonté de la Ville de Saint-Pascal de soutenir financièrement la réalisation de projets structurants sur le site de l'exposition agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal confirme son appui financier à la Société d'agriculture du comté de Kamouraska pour le projet de modernisation et d'agrandissement de la Place de l'Expo;
- que la Ville de Saint-Pascal s'engage à verser une contribution financière maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de ce projet;
- d'autoriser Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer tout document nécessaire donnant effet à la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-295 **RÉCLAMATION POUR DOMMAGES À L'ÉGARD DU 850, RUE LÉVESQUE.**

CONSIDÉRANT le refoulement d'égout pluvial survenu le 17 avril 2026 à la propriété située au 850, rue Lévesque;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis, dans les délais légaux, une réclamation à la Ville en raison des dommages matériels subis lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les propriétaires et les représentants de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un montant de 400 \$ à Monsieur Denis Pelletier et Madame Aline Caron en règlement complet et final de leur réclamation pour dommages matériels conditionnellement à la signature d'une quittance complète et finale libérant la Ville de toute réclamation présente ou future en lien avec l'événement du 17 avril 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-296 **EMBAUCHE DE MADAME GINETTE THÉRIAULT À TITRE DE CONCIERGE POUR DIVERS IMMEUBLES ET LOCAUX DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat de travail de Madame Ginette Thériault le 31 juillet 2026 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du Camp Richelieu et de la gare;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien ménager de ces divers immeubles ainsi que des bureaux administratifs du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de Madame Ginette Thériault à renouveler son contrat;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil pour l'embauche de Madame Ginette Thériault à titre de concierge;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'embaucher Madame Ginette Thériault à titre de concierge pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 octobre 2026 selon les modalités prévues au contrat de travail et de mandater Madame Emilie Poulin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-297 **VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA CULTURE.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-512 de ce conseil procédant à l'adoption du Programme de soutien à la culture, volet jeunesse et volet développement, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT la réception de quatre candidatures dans les délais prévus dans le cadre du volet jeunesse dudit programme;

CONSIDÉRANT l'admissibilité et l'éligibilité des candidatures reçues en regard des critères du programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser les versements suivants, le tout conditionnellement au respect des modalités du programme :

- 240 \$ au Studio Somance pour la participation de Philomène L'Archevêque à un camp de danse;
- 240 \$ au Studio Somance pour la participation de Calypso L'Archevêque à un camp de danse;
- 120 \$ au Studio Somance pour la participation de Georgina Guido Gonzalez à un camp de danse;
- 188 \$ à Ghislaine Hamel (Les Productions Baluchon) pour la participation d'Estelle Fournier à un camp de jour d'art et humour.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-298

DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES.

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent a relevé plus de 25 articles dans ce projet de règlement qui soulèvent des questions et préoccupations importantes en matière d'applicabilité sur nos territoires et d'augmentation de la charge administrative et financière pour les milieux agricoles;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des questions et préoccupations soulevées par les milieux agricoles démontre le besoin d'une consultation ministérielle de ces milieux pour la révision de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- de demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;
- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);
- de transmettre copie de cette résolution à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de Côte-du-Sud, à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent et à la Fédération québécoise des municipalités.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-299

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL AFIN D'EXEMPTER LES MUNICIPALITÉS DE L'OBLIGATION DE CERTIFICATION POUR LES TRAVAUX D'ARBORICULTURE.

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après le certificat), conformément à l'article 312.103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité;

CONSIDÉRANT que le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d’arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s’ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l’utilisation d’équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu’aucune analyse d’impact réglementaire spécifique au milieu municipal n’a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d’exempter les municipalités de l’obligation de certification pour les travaux d’arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d’une échelle;
- qu’une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Emploi, Monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-07-300	DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL DE PROCÉDER AU DÉBROUSSAILLAGE ET À L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER.
-------------	---

CONSIDÉRANT la réception par la Ville de plaintes de citoyens résidant à proximité du chemin de fer concernant le manque d'entretien de l'emprise de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a constaté une accumulation importante de la végétation dans l'emprise de la voie ferrée incluant des quenouilles et de la verdure dense;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne une obstruction des fossés de drainage, augmentant ainsi les risques de refoulement et constituant un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'une intervention du Canadien National est requise pour réaliser le débroussaillage et l'entretien adéquat des fossés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal présente une demande au Canadien National afin qu'il procède au débroussaillage et à l'entretien des fossés dans l'emprise du chemin de fer.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------------	--------------------------------------

2026-07-301

DEMANDE DE DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 230 OUEST.

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville par un citoyen résidant sur la route 230 Ouest afin que la limite de vitesse soit diminuée dans son secteur;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise dans le secteur ciblé est de 90 km/h sur une distance d'environ 220 mètres et de 70 km/h sur une distance d'environ 600 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'une trentaine de résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la route 230 Ouest est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal que ladite demande soit analysée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose de diverses alternatives afin d'inciter les usagers de la route à une diminution de vitesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci :

- effectue l'analyse complète de la circulation sur la route 230 Ouest à partir du 238, avenue Patry où la limite permise est de 70 km/h jusqu'au 187, route 230 Ouest où la limite permise est de 90 km/h;
- procède à l'installation de matériel incitatif afin de réduire la vitesse dans le secteur de la route 230 Ouest visé par la demande et ainsi sécurise les citoyens et les familles résidant dans ce secteur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-302

DEMANDE DE DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE ET D'IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE BOULEVARD HÉBERT.

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville par un citoyen résidant sur le boulevard Hébert afin que la limite de vitesse soit diminuée dans son secteur et afin d'ajouter une traverse piétonnière vis-à-vis le 535, boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise dans le secteur ciblé est de 50 km/h sur une distance d'environ 440 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'une quarantaine de résidences dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le boulevard Hébert est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Saint-Pascal que ladite demande soit analysée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose de diverses alternatives afin d'inciter les usagers de la route à une diminution de vitesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'adresser une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que celui-ci :

- effectue l'analyse complète de la circulation sur le boulevard Hébert à partir de la voie ferrée jusqu'à l'intersection du boulevard Hébert, de la rue Taché et de l'avenue Chapleau où la limite permise est de 50 km/h;
- procède à l'installation de matériel incitatif, dont une traverse piétonnière, afin de réduire la vitesse sur le boulevard Hébert et ainsi sécurise les citoyens et les familles résidant dans ce secteur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-303

AUTORISATION DE LA VILLE À L'ÉGARD DU PASSAGE DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 21 février 2026 de Monsieur Jérôme Trudel, organisateur de l'événement Tour Paramédic Ride Québec, sollicitant l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville à l'occasion de la 10^e édition du Tour Paramédic Ride Québec qui aura lieu du 18 au 20 septembre 2026 dans la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que suivant les plans soumis, les cyclistes seront de passage dans les rues de la Ville le samedi 19 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que pour cette occasion, les cyclistes seront répartis par peloton encadrés par une escorte composée de véhicules de supervision;

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement numéro 353-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics qui prévoit la nécessité d'obtenir une autorisation de la municipalité, par voie de résolution, dans un tel cas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise le Tour Paramédic Ride Québec à circuler sur les rues et routes de la Ville telles qu'identifiées dans leur correspondance à l'occasion de la 10^e édition du Tour Paramédic Ride Québec le 19 septembre 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-304

PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT.

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l’accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT que les horaires actuels des trains dans plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l’utilisation du train comme moyen de transport efficace;

CONSIDÉRANT que le transport ferroviaire représente une alternative durable à l’automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal reconnaît l’importance de maintenir et d’améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'appuyer officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l’amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent déposée auprès du gouvernement du Canada;
- de demander au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
- que copie de la présente résolution soit transmise au député fédéral de Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomik—Témiscouata, au ministre des Transports du Canada, à VIA Rail Canada et à la MRC de Kamouraska.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-07-305

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Yvan Dionne demande où se situerait exactement le projet de logements de la Coopérative des cabourons.
- Monsieur Daniel Rivard demande si la réglementation concernant la coupe des arbres s'applique sur tout le territoire de la Ville, notamment en zones agricole et agroforestière.
- Monsieur Daniel Rivard demande s'il y a eu émission de constats d'infraction dans les dernières années en regard de fausses alarmes.
- Monsieur Daniel Rivard demande s'il y a un projet de Consignation à Saint-Pascal.
- Monsieur Daniel Rivard demande le montant que la Ville espère recevoir de l'entente fédéral-provincial sur les infrastructures.

2026-07-306

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR :

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 56.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière